



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 78/2025
du 08/04/2025

Portant modification temporaire du stationnement 1 route de Lyon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 8 avril 2025 formulée par Mme MONAT Hélène tendant à obtenir l'autorisation de neutraliser le stationnement sur les 2 emplacements situés devant le futur local commercial pour le stationnement des véhicules des entreprises intervenues au N° 1 route de Lyon, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

Mme MONAT Hélène est autorisée à utiliser 2 emplacements situés devant le futur local commerce sis N°1 route de Lyon dont l'emplacement PMR, pour le stationnement des véhicules des entreprises intervenues pour les travaux au N° 1 route de Lyon, 43700 BRIVES CHARENSAC

Période : Du mardi 8 avril à 8h00 au vendredi 11 avril 2025 à 18h00.

Article 2

La commune sera chargée de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

Article 3

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.
Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Durée prévisionnelle : Du mardi 8 avril à 8h00 au vendredi 11 avril 2025 à 18h00.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur BOUCHET directeur des services techniques de la ville
- Madame MONAT Hélène (mail : hm.fleurs@orange.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 8 avril 2025

M. le Maire,
Gilles DELABRE.



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification